REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 28 Mai 2019

L'An deux mil dix-neuf

Le vingt-huit mai à vingt heures trente

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

Étaient présents : Alain BESNIER, Laurent CAURET, Eugène BESNARD, Stéphanie GUYON, Brigitte GAIGNARD, Eric VERITE, Catherine LUSSEAU, Pascale SOUDEE, Richard MAREAU, Roger CHANTELOUP, Daniel ALAIN, Alice JEANNE,

Absents excusés: François MADEC, Julie VIOT, Jocelyne PICHON (procuration à Brigitte GAIGNARD), Laurent BOBOUL (procuration à Laurent CAURET), Samuel BONNEAU (procuration à Alain BESNIER), Caroline EVRARD, Stéphanie TURPIN

Secrétaire de séance : Brigitte GAIGNARD

Convocation: 21/05/2019 Date affichage: 21/05/2019

Monsieur le Maire fait lecture du dernier compte rendu du 23 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu du 23 avril 2019.

Choix des Entreprises

Travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Rouzay

2019_026

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Rouzay, M. le Maire donne lecture du rapport d'analyse (procédure adaptée) établi le 13 mai 2019 par la société CAZALS, en charge de la maîtrise d'œuvre, suite à l'ouverture des plis du 23 avril 2019. Il précise que la conclusion du dit rapport indique que les analyses techniques et financières

Il précise que la conclusion du dit rapport indique que les analyses techniques et financières des offres conduisent à proposer les entreprises suivantes :

LOT 2 Etanchéité : CLIMELEC
 56 773,39 € HT

• LOT 4 Peinture / Revêtement de sol : HERNANDEZ DECOR 12 083,43 € HT

• LOT 5 Chauffage / Ventilation : CLIM.MA 35 210,22 € HT

et propose de déclarer les lots 1 – Gros Œuvre et 3 – Menuiseries extérieures Alu/Serrurerie infructueux car les offres transmises sont bien au-dessus de l'estimatif.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- **décider** de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Louis Rouzay et de relancer une consultation pour les deux lots infructueux.
- **donner** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- **autoriser** M. Le Maire à signer tout document administratif comptable ou financier relatif à ces travaux.

Bordereau adopté par 15 votes POUR et 0 vote CONTRE

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial.

Le montant de l'avenant est une plus-value de 970.00 € HT qui se décompose comme suit :

Extension &
Réhabilitation du
restaurant
scolaire
Avenant 2
Lot 8 Plafonds/
suspendus
2019_027

- Reprise des faux plafonds suite à intervention tardive de l'entreprise CSS, dégradations des plagues et poteaux : + 970.00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
8	APM	12 985.99 €	0.00 €	970.00 €	13 955.99 €	7,4695 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **DIT** que le montant de cette plus-value sera imputé sous forme de pénalités à l'entreprise CSS,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Extension &
Réhabilitation du
restaurant
scolaire
Avenant 2
Lot 14 Terrassement/
VRD
2019 028

Dans le cadre des travaux d'extension et réhabilitation du restaurant scolaire, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le marché initial.

Le montant de l'avenant est une moins-value de **1 176.00 € HT** qui se décompose comme suit :

 Bâtiment (fondation par massif portés) – fourniture et mise en œuvre d'une couche de finition concassée : - 1 176.00 € HT

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant présenté comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant	Variation
14	TRIFAULT TP	24 175.00 €	0.00 €	- 1 176,00 €	22 999.00 €	- 4.8645 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 aux marchés de travaux pour Extension & Réhabilitation du restaurant scolaire, comme détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Eclairage Public : remplacement de luminaires par des LED

> PROCEDURE ADAPTEE 2019_029

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux d'éclairage public « remplacement de luminaires par des LED » relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Article 1er-Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Remplacement de luminaires par des LED

Article 2 -Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 32 715 euros.

Article 3 - Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée

Article 4 - Décision

Ouï l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques

essentielles ont été énoncées ci-dessus ;

 d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Dénomination & numérotation des voies Lotissement Grand Champ 2019_030

M. Le Maire rappelle que la dénomination des voies et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal et ce, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques décide de :

- NOMMER les rues du lotissement Grand Champ (voir plan annexé) :
 - rue Grand Champ

- rue de la Sarthe
- Allée des Pêcheurs
- Allée des Rivières
- **NUMEROTER** les maisons des rues ci-dessus dénommées suivant le plan annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.
- M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y apportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 14 mai 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- O Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- o **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- o Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Vu la décision de l'Association des Amis de la Cantine Scolaire réunie en assemblée générale extraordinaire en date du 27 mars 2019, pour la dissolution de l'association « Les Amis de la Cantine Scolaire de Montbizot»,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 mai 2019 concernant le transfert de gestion du service de cantine scolaire en régie directe ainsi que le principe de reprise du personnel

Validation du document Unique d'Evaluation des risques professionnels

2019 031

Cantine scolaire
de Montbizot:
dissolution de
l'association
« Les Amis de la
la Cantine »,
reprise par la
commune de
Montbizot –
reprise en
gestion directe

2019_032

de l'association par la commune,

Monsieur le Maire expose les faits :

A la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association des Amis de la Cantine Scolaire de Montbizot en date du 27 mars 2019, Monsieur Alain BESNIER, Président de l'Association des Amis de la cantine présente la situation de l'association.

La présentation s'est terminée par une demande officielle pour que la Mairie prenne la gestion du service de Cantine scolaire, ce qui permettrait :

- d'assurer la pérennité de la cantine scolaire et par conséquent de l'école,
- d'avoir une trésorerie permettant d'assumer les aléas,
- de mieux encadrer l'équipe de salariés de la cantine,
- d'avoir une vraie continuité dans les actions et non pas un bureau qui se renouvelle tous les ans et qui doit réapprendre le fonctionnement à chaque fois.

La demande a été confirmée par laquelle l'association des Amis de la Cantine Scolaire annonce sa dissolution au 31 aout 2019.

Depuis quelques années la commune de Montbizot verse à l'association des Amis de la Cantine, outre la participation à son fonctionnement dans le cadre de la convention de mise à disposition entre l'Association et la Mairie, une aide financière exceptionnelle.

La cantine scolaire est une des conditions de la vitalité de Montbizot, de son attractivité, et des effectifs scolaires. Ce service public ne peut dès lors pas disparaitre de la commune. Il convient d'en assurer la continuité.

Trois modes de gestion sont possibles :

- 1. Gestion sous forme associative
- 2. Gestion par une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP)
- 3. Gestion en régie (gestion communale directe)

Au projet de délibération remis préalablement aux membres de l'Assemblée, ont été joints deux documents :

- Dépenses communales réalisées pour l'association dans les trois cas,
- Comparatif des différents modes de gestion
- M. le Maire expose les difficultés rencontrées par la cantine scolaire, lesquelles justifient la demande de reprise par la commune:
 - volet financier : impossibilité seul de faire des relances aux familles et donc de récupérer l'ensemble des dettes. Une aide communale est nécessaire.
 - volet juridique : complexité de la loi à gérer par le président de l'association, en particulier tout ce qui concerne la gestion du personnel (fiches de paies, arrêts maladies, congés, contrats, entretiens professionnels, analyse des risques, mutuelles obligatoires...)
 - Les relations avec les parents : les principales difficultés rencontrées sont le recouvrement des factures et l'application du règlement intérieur

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la dissolution de l'association « Les Amis de la cantine » au 31 août 2019, par son Assemblée Générale extraordinaire en date du 27 mars 2019,
- DECIDE de la reprise en régie directe de ses activités au 1^{er} septembre 2019 par la création d'un service public administratif
- PRECISE que les tarifs seront revus ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal pour l'année 2019-2020.
- DECIDE de la reprise du personnel de l'association, dans les conditions prévues à l'article L.1224-3 du Code du travail
- DIT qu'une délibération ultérieure précisera les modalités de cette reprise du personnel (tableau des effectifs, organigramme, créations de postes, etc.)
- **DECIDE** de reprendre l'actif et le passif de l'association à sa liquidation,
- DIT que les recettes et dépenses afférentes seront prévues au budget principal de la commune, après décision modificative ultérieure,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de ce transfert,

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médicosociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Montbizot souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Montbizot demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

2019_033

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Montbizot autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Délibéré et signé le jour même par les membres présent

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rédiger un bail commercial avec un notaire pour le contrat de location du local situé au 8 rue Paillard Ducléré.

Vu la demande de Mme JURE Nadège, prothésiste ongulaires et technicienne de cils et de Mme JURE Marine, esthéticienne en date du 27 mai 2019, pour la location d'un local commercial situé au 8 rue Paillard Ducléré à Montbizot, dans le but d'y exercer leur activité

Considérant les travaux à effectuer, par leurs soins, pour pouvoir exercer leur activité dans ce local dans de bonnes conditions d'hygiène,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Maire à signer un bail commercial avec Mme JURE Nadège et Mme JURE Marine, dont les frais seront pris en charge par les locataires, aux termes d'un acte à recevoir par Me BOITTIN, notaire à St Jean d'Assé,
- **Décide** de fixer le montant du loyer mensuel à 390.00 €,
- **Décide** d'intégrer une provision de charge pour le chauffage d'un montant de 100 € par mois qui sera régulariséee en fin de saison de chauffe,
- **Décide** la gratuité des loyers du 15 juin au 30 septembre 2019,
- Autorise M. Le Maire à intervenir à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

DIVERSES

- M. BESNIER fait part au conseil municipal de la rencontre, ce jour, avec la Mancelle d'Habitation au sujet du prix de vente de deux logements à la Commune et au CCAS. Il rappelle qu'au départ le prix était de 100 000 €. La Mancelle maintient le prix de vente à 125 000 € par logement. Il informe également que le marché concernant la construction des locatifs « Grand Champ » est infructueux et que la Mancelle a décidé une mise en stand-by et de le relancer dans trois ou six mois.
- M. BESNIER informe que la convention pour la prime énergie concernant les travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire a été signée pour un montant de 9.295 €.

TOUR DE TABLE :

- M. BESNARD informe qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie pour dépôt sauvage d'ordures. La personne qui a commis l'infraction devra payer 225 € à la Commune pour les heures passées par le personnel communal.
- M. BESNARD fait part de l'entretien des PN sur les voies communales et s'interroge sur le coût et la compétence.
- M. CAURET doit revoir les devis concernant le pare-ballon au city-stade. Il informe que le devis de TRANSVALP pour l'aire de jeux s'élève à 27 000 € alors que le budget initial était de 10 000 €.

Dates à retenir :

30/05 Marché du Terroir + Bric à Brac

90 ans SGF 01/06 à 14h30 02/06 à 14h30 90 ans SGF 04/06 à 20h30 Conseil d'école

11/06 à 10h Séminaire de fin de mandat D. CHRISTIANY

QUESTIONS

Bail Commercial

8 rue Paillard Ducléré

2019_034

	Fin de séance : 22 h 45			
Prochain CM le 25/06/2019 à 20 h 30				
22/07	Conseil Communautaire à Neuville			
01/07	Conseil Communautaire salle polyvalente à Montbizot			
30/06	Fête de l'école			
27/06 à 16 h 30	Exposition école			
24/06 à 18h	VP Communautaire-Neuville			
22/06 à 10 h 30	AG du Tennis de Table			
19/06	Réunion débat orientation budgétaire			
18/06 de 18h-19h30	2 ^{ème} réunion PEDT			
17/06 à 20 h 30	Réunion Bulletin			
17/06 à 18h	Bureau communautaire			
13/06 à 18 h 30	C.A. Estim			
13/06 à 20h	Réunion d'information compostage-Teillé			

Alain BESNIER	Laurent CAURET	Jocelyne PICHON (procuration à B. GAIGNARD) /
Eugène BESNARD	Stéphanie GUYON	François MADEC
		1
Eric VERITE	Brigitte GAIGNARD	Roger CHANTELOUP
Julie VIOT	Catherine LUSSEAU	Pascale SOUDEE
/		
Caroline EVRARD	Samuel BONNEAU	Stéphanie TURPIN
1	(procuration à A. BESNIER) /	/
Richard MAREAU	Laurent BOBOUL (procuration à L. CAURET) /	Daniel ALAIN

Alice JEANNE